



Parks Canada  
Parcs Canada

**RETURN BIDS TO:**

**RETOURNER LES SOUMISSIONS À :**

**Agence Parcs Canada  
Module de réception des soumissions  
111, rue Water Est  
Cornwall, ON – K6H 6S3**

**A/S: Lynn Kalp**

## **REQUEST FOR PROPOSAL DEMANDE DE PROPOSITION**

Proposal to: Parks Canada Agency  
We hereby offer to sell to Her Majesty the Queen in right of Canada, in accordance with the terms and conditions set out herein, referred or attached hereto, the supplies and services listed herein or on any attached sheets at the price(s) set out therefore.

Proposition à : l'Agence Parcs Canada  
Nous offrons par la présente de vendre à sa Majesté la Reine du chef du Canada, aux conditions énoncées ou incluses par référence dans la présente et aux annexes ci-jointes, les articles et les services énumérés ici et sur toute feuille ci-annexée, au(x) prix indiqué(s).

**Cette demande comporte des exigences en matière de sécurité**

**Vendor/Firm Name and Address  
Raison sociale et adresse du  
fournisseur/de l'entrepreneur**

<b>Title-Sujet</b> Inspection annuelle et extinction des incendies LHN de la Forteresse-de-Louisbourg	
<b>Solicitation No. - N° de l'invitation</b>	<b>Date</b> 5 juillet 2016
<b>GETS Reference No. – N° de référence de SEAG</b>	
<b>Client Reference No. – N° de référence du client</b> 5P300-16-5194	
<b>Solicitation Closes</b> <b>L'invitation prend fin</b> – <b>at – à 14 heures</b> <b>on – le 16 août 2016</b>	<b>Time Zone</b> <b>Fuseau horaire -</b>  <b>Heure avancée de l'Est (HAE)</b>
<b>Address Inquiries to: - Adresser toute demande de renseignements à :</b> Marilyn Bernier – <a href="mailto:CSQ.Contrats@pc.gc.ca">CSQ.Contrats@pc.gc.ca</a>	
<b>Telephone No. - No de téléphone</b> 418 648-4569	<b>Fax No. – N° de FAX:</b> 418 648-5392
<b>Destination of Goods, Services, and Construction:</b> <b>Destinations des biens, services et construction :</b>  Voir dans la présente	
<b>Vendor/Firm Name and Address</b> <b>Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur :</b>	
<b>Telephone No. - N° de telephone :</b> <b>Facsimile No. - N° de télécopieur :</b> <b>Email – Courriel :</b>	
<b>Name and title of person authorized to sign on behalf of the Vendor/Firm (type or print)</b> <b>Nom et titre de la personne autorisée a signer au nom du fournisseur/ de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)</b>	
_____	_____
<b>Name/Nom</b>	<b>Title/Titre</b>
_____	_____
<b>Signature</b>	<b>Date</b>

## TABLE DES MATIÈRES

<b>PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX</b> .....	<b>3</b>
1.1 EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ.....	3
1.2 ÉNONCÉ DES TRAVAUX .....	3
1.3 VISITE FACULTATIVE DES LIEUX.....	3
1.4 COMPTE RENDU .....	4
<b>PARTIE 2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES</b> .....	<b>4</b>
2.1 INSTRUCTIONS, CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES .....	4
2.2 PRÉSENTATION DES SOUMISSIONS .....	4
2.3 ANCIEN FONCTIONNAIRE .....	4
2.4 DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS – EN PÉRIODE DE SOUMISSION.....	6
2.5 LOIS APPLICABLES .....	6
<b>PARTIE 3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS</b> .....	<b>7</b>
3.1 INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS .....	7
<b>PARTIE 4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION</b> .....	<b>7</b>
4.1 PROCÉDURES D'ÉVALUATION.....	7
4.2 MÉTHODE DE SÉLECTION .....	8
<b>PARTIE 5 – ATTESTATIONS</b> .....	<b>8</b>
5.1 ATTESTATIONS PRÉALABLES À L'ATTRIBUTION DU CONTRAT ET ATTESTATIONS EXIGÉES AVEC LA SOUMISSION .....	9
<b>PARTIE 6 – CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT</b> .....	<b>9</b>
6.1 EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ.....	9
6.2 ÉNONCÉ DES TRAVAUX.....	9
6.3 CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES.....	10
6.4 DURÉE DU CONTRAT .....	10
6.5 RESPONSABLES.....	10
6.6 DIVULGATION PROACTIVE DE MARCHÉS CONCLUS AVEC D'ANCIENS FONCTIONNAIRES .....	11
6.7 PAIEMENT .....	11
6.8 INSTRUCTIONS RELATIVES À LA FACTURATION.....	12
6.9 ATTESTATIONS .....	12
6.10 LOIS APPLICABLES .....	12
6.11 ORDRE DE PRIORITÉ DES DOCUMENTS .....	12
6.12 CLAUSES DU <i>GUIDE DES CUA</i> .....	12
6.13 ASSURANCES – EXIGENCES PARTICULIÈRES .....	13
<b>ANNEXE «A»</b> .....	<b>14</b>
ÉNONCÉ DES TRAVAUX .....	14
<b>ANNEXE «B »</b> .....	<b>17</b>
<b>BASE DE PAIEMENT</b> .....	<b>17</b>
<b>ANNEXE « C »</b> .....	<b>21</b>
LISTE DE VÉRIFICATION DES EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ .....	21
<b>ANNEXE « D »</b> .....	<b>22</b>
ATTESTATION D'ASSURANCE .....	22

## **PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX**

### **1.1 Exigences relatives à la sécurité**

1. Avant l'attribution d'un contrat, les conditions suivantes doivent être respectées :
  - a) le soumissionnaire doit détenir une attestation de sécurité d'organisme valable tel qu'indiqué à la Partie 6 – Clauses du contrat subséquent;
  - b) les individus proposés par le soumissionnaire et qui doivent avoir accès à des renseignements ou à des biens de nature protégée ou classifiée ou à des établissements de travail dont l'accès est réglementé doivent posséder une attestation de sécurité tel qu'indiqué à la Partie 6 – Clauses du contrat subséquent;
  - c) le soumissionnaire doit fournir le nom de tous les individus qui devront avoir accès à des renseignements ou à des biens de nature protégée ou classifiée ou à des établissements de travail dont l'accès est réglementé;
2. On rappelle aux soumissionnaires d'obtenir rapidement la cote de sécurité requise. La décision de retarder l'attribution du contrat, pour permettre au soumissionnaire retenu d'obtenir la cote de sécurité requise, demeure à l'entière discrétion de l'autorité contractante.
3. Pour de plus amples renseignements sur les exigences relatives à la sécurité, les soumissionnaires devraient consulter le site Web du **Programme de sécurité industrielle (PSI)** de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (<http://ssi-iss.tpsgc-pwgsc.gc.ca/index-fra.html>).

### **1.2 Énoncé des travaux**

Les travaux à exécuter sont décrits en détail à l'article 2 des clauses du contrat éventuel.

### **1.3 Visite facultative des lieux**

Il est recommandé que le soumissionnaire ou un représentant de ce dernier visite les lieux où seront réalisés les travaux. Des dispositions ont été prises pour la visite des lieux, qui se tiendra au 259 Park Service Road, Louisbourg, Nova Scotia B1C 2L2, le 20 juillet 2016. La visite des lieux débutera à 10 :30 AM (HAA) et se tiendra à l'édifice administratif.

Les soumissionnaires sont priés de communiquer avec l'autorité contractante au plus tard le 19 juillet 2016 à 2 :00 PM (HAE), pour confirmer leur présence et fournir le nom de la ou des personnes qui assisteront à la visite. On pourrait demander aux soumissionnaires de signer une feuille de présence. Aucun autre rendez-vous ne sera accordé aux soumissionnaires qui ne participeront pas à la visite ou qui n'enverront pas de représentant. Les soumissionnaires qui ne participeront pas à la visite pourront tout de même présenter une soumission. Toute précision ou tout changement apporté à la demande de soumissions à la suite de la visite des lieux sera inclus dans la demande de soumissions, sous la forme d'une modification.

## **1.4 Compte rendu**

Les soumissionnaires peuvent demander un compte rendu des résultats du processus de demande de soumissions. Les soumissionnaires devraient en faire la demande à l'autorité contractante dans les 15 jours ouvrables, suivant la réception des résultats du processus de demande de soumissions. Le compte rendu peut être fourni par écrit, par téléphone ou en personne.

## **PARTIE 2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES**

### **2.1 Instructions, clauses et conditions uniformisées**

Toutes les instructions, clauses et conditions identifiées dans la demande de soumissions par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le *[Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat](https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat)* (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

Les soumissionnaires qui présentent une soumission s'engagent à respecter les instructions, les clauses et les conditions de la demande de soumissions, et acceptent les clauses et les conditions du contrat subséquent.

Le document [2003](#) (2016-04-04) Instructions uniformisées - biens ou services - besoins concurrentiels, est incorporé par renvoi dans la demande de soumissions et en fait partie intégrante.

### **2.2 Présentation des soumissions**

Les soumissions doivent être présentées uniquement au Module de réception des soumissions de l'Agence Parcs Canada (PCA) au plus tard à la date, à l'heure et à l'endroit indiqués à la page 1 de la demande de soumissions.

### **2.3 Ancien fonctionnaire**

Les contrats attribués à des anciens fonctionnaires qui touchent une pension ou qui ont reçu un paiement forfaitaire doivent résister à l'examen scrupuleux du public et constituer une dépense équitable des fonds publics. Afin de respecter les politiques et les directives du Conseil du Trésor sur les contrats attribués à des anciens fonctionnaires, les soumissionnaires doivent fournir l'information exigée ci-dessous avant l'attribution du contrat. Si la réponse aux questions et, s'il y a lieu les renseignements requis, n'ont pas été fournis par le temps où l'évaluation des soumissions est complétée, le Canada informera le soumissionnaire du délai à l'intérieur duquel l'information doit être fournie. Le défaut de se conformer à la demande du Canada et satisfaire à l'exigence dans le délai prescrit rendra la soumission non recevable.

## Définition

Aux fins de cette clause,

« ancien fonctionnaire » signifie tout ancien employé d'un ministère au sens de la [Loi sur la gestion des finances publiques](#), L.R., 1985, ch. F-11, un ancien membre des Forces armées canadiennes ou de la Gendarmerie royale du Canada. Un ancien fonctionnaire peut être :

- a. un individu;
- b. un individu qui s'est incorporé;
- c. une société de personnes constituée d'anciens fonctionnaires; ou
- d. une entreprise à propriétaire unique ou une entité dans laquelle la personne visée détient un intérêt important ou majoritaire.

« période du paiement forfaitaire » signifie la période mesurée en semaines de salaire à l'égard de laquelle un paiement a été fait pour faciliter la transition vers la retraite ou vers un autre emploi par suite de la mise en place des divers programmes visant à réduire la taille de la fonction publique. La période du paiement forfaitaire ne comprend pas la période visée par l'allocation de fin de services, qui se mesure de façon similaire.

« pension » signifie une pension ou une allocation annuelle versée en vertu de la [Loi sur la pension de la fonction publique](#) (LPFP), L.R., 1985, ch. P-36, et toute augmentation versée en vertu de la [Loi sur les prestations de retraite supplémentaires](#), L.R., 1985, ch. S-24, dans la mesure où elle touche la LPFP. La pension ne comprend pas les pensions payables conformément à la [Loi sur la pension de retraite des Forces canadiennes](#), L.R., 1985, ch. C-17, à la [Loi sur la continuation de la pension des services de défense](#), 1970, ch. D-3, à la [Loi sur la continuation des pensions de la Gendarmerie royale du Canada](#), 1970, ch. R-10, et à la Loi sur la pension de retraite de la Gendarmerie royale du Canada, L.R., 1985, ch. R-11, à la [Loi sur les allocations de retraite des parlementaires](#), L.R., 1985, ch. M-5, et à la partie de la pension versée conformément à la [Loi sur le Régime de pensions du Canada](#), L.R., 1985, ch. C-8.

## Ancien fonctionnaire touchant une pension

Selon les définitions ci-dessus, est-ce que le soumissionnaire est un ancien fonctionnaire touchant une pension ? **Oui** ( ) **Non** ( )

Si oui, le soumissionnaire doit fournir l'information suivante pour tous les anciens fonctionnaires touchant une pension, le cas échéant :

- a. le nom de l'ancien fonctionnaire;
- b. la date de cessation d'emploi dans la fonction publique ou de la retraite.

En fournissant cette information, les soumissionnaires acceptent que le statut du soumissionnaire retenu, en tant qu'ancien fonctionnaire touchant une pension en vertu de la LPFP, soit publié dans les rapports de divulgation proactive des marchés, sur les sites Web des ministères, et ce conformément à l'[Avis sur la Politique des marchés : 2012-2](#) et les [Lignes directrices sur la divulgation des marchés](#).

## **Directive sur le réaménagement des effectifs**

Est-ce que le soumissionnaire est un ancien fonctionnaire qui a reçu un paiement forfaitaire en vertu de la Directive sur le réaménagement des effectifs ? **Oui ( ) Non ( )**

Si oui, le soumissionnaire doit fournir l'information suivante :

- a. le nom de l'ancien fonctionnaire;
- b. les conditions de l'incitatif versé sous forme de paiement forfaitaire;
- c. la date de la cessation d'emploi;
- d. le montant du paiement forfaitaire;
- e. le taux de rémunération qui a servi au calcul du paiement forfaitaire;
- f. la période correspondant au paiement forfaitaire, incluant la date du début, d'achèvement et le nombre de semaines;
- g. nombre et montant (honoraires professionnels) des autres contrats assujettis aux conditions d'un programme de réaménagement des effectifs.

Pour tous les contrats attribués pendant la période du paiement forfaitaire, le montant total des honoraires qui peut être payé à un ancien fonctionnaire qui a reçu un paiement forfaitaire est limité à 5 000 \$, incluant les taxes applicables.

### **2.4 Demandes de renseignements – en période de soumission**

Toutes les demandes de renseignements doivent être présentées par écrit à l'autorité contractante au moins cinq (5) jours civils avant la date de clôture des soumissions. Pour ce qui est des demandes de renseignements reçues après ce délai, il est possible qu'on ne puisse pas y répondre.

Les soumissionnaires devraient citer le plus fidèlement possible le numéro de l'article de la demande de soumissions auquel se rapporte la question et prendre soin d'énoncer chaque question de manière suffisamment détaillée pour que le Canada puisse y répondre avec exactitude. Les demandes de renseignements techniques qui ont un caractère exclusif doivent porter clairement la mention « exclusif » vis-à-vis de chaque article pertinent. Les éléments portant la mention « exclusif » feront l'objet d'une discrétion absolue, sauf dans les cas où le Canada considère que la demande de renseignements n'a pas un caractère exclusif. Dans ce cas, le Canada peut réviser les questions ou peut demander au soumissionnaire de le faire, afin d'en éliminer le caractère exclusif, et permettre la transmission des réponses à tous les soumissionnaires. Le Canada peut ne pas répondre aux demandes de renseignements dont la formulation ne permet pas de les diffuser à tous les soumissionnaires.

### **2.5 Lois applicables**

Tout contrat subséquent sera interprété et régi selon les lois en vigueur en Nouvelle-Écosse, et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

À leur discrétion, les soumissionnaires peuvent indiquer les lois applicables d'une province ou d'un territoire canadien de leur choix, sans que la validité de leur soumission ne soit mise en question, en supprimant le nom de la province ou du territoire canadien précisé et en insérant le nom de la province ou du territoire canadien de leur choix. Si aucun changement n'est indiqué, cela signifie que les soumissionnaires acceptent les lois applicables indiquées.

## **PARTIE 3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS**

### **3.1 Instructions pour la préparation des soumissions**

Le Canada demande que les soumissionnaires fournissent leur soumission en sections distinctes, comme suit :

**Section I :** Soumission financière (1 copie papier)

**Section II :** Attestations (1 copie papier)

#### **Section I : Soumission financière**

Les soumissionnaires doivent présenter leur soumission financière en conformité avec la base de paiement. Le montant total des taxes applicables doit être indiqué séparément.

#### **Section II : Attestations**

Les soumissionnaires doivent présenter les attestations exigées à la Partie 5.

## **PARTIE 4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION**

### **4.1 Procédures d'évaluation**

- a) Les soumissions reçues seront évaluées par rapport à l'ensemble des exigences de la demande de soumissions, incluant les critères d'évaluation et financiers.

#### **4.1.1 Évaluation technique**

##### **4.1.1.1 Critères techniques obligatoires**

L'entrepreneur doit veiller à ce que tout son personnel et le personnel sous-traitant, le cas échéant, possèdent les qualifications, permis et attestations appropriées pour exécuter les travaux conformément aux exigences de la province dans laquelle les travaux sont entrepris et du présent énoncé des travaux (EDT).

Toute personne entreprenant l'inspection, la mise à l'essai, l'entretien ou des réparations mineures relatifs aux systèmes d'alarme incendie doit posséder les qualifications suivantes :

<b>O1</b>	Doit être actuellement reconnue par l'Association canadienne d'alarme incendie (ACAI) pour avoir suivi avec succès le Programme de technologie d'alarme incendie et pour avoir travaillé à titre d'apprenti auprès d'un technicien agréé par l'ACAI pour une période d'au moins un an.
<b>O2</b>	Doit être un électricien dûment certifié et enregistré ayant suivi un programme ou un cours du postsecondaire sur l'entretien des systèmes d'alarme incendie approuvé par les autorités compétentes (AC) provinciales ou territoriales; ou
<b>O3</b>	Avoir travaillé pour une compagnie d'alarme incendie, inscrite au Programme de certification des réseaux avertisseurs d'incendie du Laboratoire des assureurs du Canada, détenteur d'un certificat équivalent au degré de complexité du système d'alarme à inspecter, à mettre à l'essai et à entretenir.

Toute personne entreprenant l'inspection, la mise à l'essai, l'entretien ou des réparations mineures des systèmes de protection incendie à base d'eau (installations d'extincteurs automatiques à eau) doit posséder les qualifications suivantes :

<b>O4</b>	Être un installateur d'extincteurs automatiques à eau certifié Sceau Rouge ou détenir une certification équivalente dans la province où les travaux sont exécutés. — CNP (7252)
-----------	---

Toute personne entreprenant l'inspection, la mise à l'essai, l'entretien ou des réparations mineures de systèmes de protection incendie d'équipements de cuisine industriels (dispositifs fixes d'extinction d'incendie) doit posséder les qualifications suivantes :

<b>O5</b>	Être un installateur d'extincteurs automatiques à eau certifié Sceau Rouge ou détenir une certification équivalente dans la province où les travaux sont exécutés. — CNP (7252)
<b>O6</b>	Avoir reçu une formation du fabricant et détenir un certificat pour l'entretien du système spécifique de protection incendie devant faire l'objet d'un entretien ou d'une mise à l'essai.

#### **4.1.2 Évaluation financière**

Clause du *Guide des CCUA* [A0220T](#) (2010-01-11), Évaluation du prix

#### **4.2 Méthode de sélection**

##### **4.2.1 Méthode de sélection – Critères techniques obligatoires**

Clause du *Guide des CCUA* [A0031T](#) (2010-08-16), Méthode de sélection - critères techniques obligatoires

Une soumission doit respecter les exigences de la demande de soumissions et satisfaire à tous les critères d'évaluation techniques obligatoires pour être déclarée recevable. La soumission recevable avec le prix évalué le plus bas sera recommandée pour attribution d'un contrat.

## **PARTIE 5 – ATTESTATIONS**

Les soumissionnaires doivent fournir les attestations et les renseignements connexes exigés pour qu'un contrat leur soit attribué.

Les attestations que les soumissionnaires remettent au Canada, peuvent faire l'objet d'une vérification à tout moment par le Canada. Le Canada déclarera une soumission non recevable, ou à un manquement de la part de l'entrepreneur à l'une de ses obligations prévues au contrat, s'il est établi qu'une attestation du soumissionnaire est fautive, sciemment ou non, que ce soit pendant la période d'évaluation des soumissions ou pendant la durée du contrat.

L'autorité contractante aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour vérifier les attestations du soumissionnaire. À défaut de répondre et de coopérer à toute demande ou exigence imposée par l'autorité contractante, la soumission peut être déclarée non recevable, ou constituer un manquement aux termes du contrat.



## **5.1 Attestations préalables à l'attribution du contrat et attestations exigées avec la soumission**

### **5.1.1 Attestations préalables à l'attribution du contrat**

Les attestations énumérées ci-dessous devraient être remplies et fournies avec la soumission mais elles peuvent être fournies plus tard. Si l'une de ces attestations n'est pas remplie et fournie tel que demandé, l'autorité contractante informera le soumissionnaire du délai à l'intérieur duquel les renseignements doivent être fournis. À défaut de se conformer à la demande de l'autorité contractante et de fournir les attestations dans le délai prévu, la soumission sera déclarée non recevable.

#### **5.1.1.1 Dispositions relatives à l'intégrité – renseignements connexes**

En présentant une soumission, le soumissionnaire atteste que le soumissionnaire et ses affiliés, respectent les dispositions stipulées à l'article 01 Dispositions relatives à l'intégrité – soumission, des instructions uniformisées 2003. Les renseignements connexes, tel que requis aux dispositions relatives à l'intégrité, assisteront le Canada à confirmer que les attestations sont véridiques.

### **5.1.2 Attestations exigées avec la soumission**

Les soumissionnaires doivent fournir les attestations suivantes dûment remplies avec leur soumission. Voir 4.1.1.1 Critères techniques obligatoires.

## **PARTIE 6 – CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT**

### **6.1 Exigences relatives à la sécurité**

**6.1.1** Les exigences relatives à la sécurité suivantes (LVERS et clauses connexes, tel que prévu par le PSI) s'appliquent et font partie intégrante du contrat.

1. L'entrepreneur ou l'offrant doit détenir en permanence, pendant l'exécution du contrat ou de l'offre à commandes, une attestation de vérification d'organisation désignée (VOD) en vigueur, délivrée par la Direction de la sécurité Agence Parcs Canada (DSAPC).
2. Les membres du personnel de l'entrepreneur ou de l'offrant devant avoir accès à des établissements de travail dont l'accès est réglementé doivent TOUS détenir une cote de FIABILITÉ en vigueur, délivrée ou approuvée par la DSAPC.
3. Les contrats de sous-traitance comportant des exigences relatives à la sécurité NE DOIVENT PAS être attribués sans l'autorisation écrite préalable de la DSAPC.
4. L'entrepreneur ou l'offrant doit respecter les dispositions :
  - a) de la Liste de vérification des exigences relatives à la sécurité et directive de sécurité, reproduite ci-joint à l'Annexe « C »;
  - b) du *Manuel de la sécurité industrielle* (dernière édition)

### **6.2 Énoncé des travaux**

L'entrepreneur doit exécuter les travaux conformément à l'énoncé des travaux qui se trouve à l'annexe « A ».

### **6.3 Clauses et conditions uniformisées**

Toutes les clauses et conditions identifiées dans le contrat par un numéro, une date et un titre, sont reproduites dans le [Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat](https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

#### **6.3.1 Conditions générales**

[2010C](#) (2016-04-04), Conditions générales - services (complexité moyenne) s'appliquent au contrat et en font partie intégrante.

### **6.4 Durée du contrat**

#### **6.4.1 Période du contrat**

La période du contrat est à partir de la date du contrat jusqu'au 31 mars 2018 inclusivement.

#### **6.4.2 Option de prolongation du contrat**

L'entrepreneur accorde au Canada l'option irrévocable de prolonger la durée du contrat pour au plus une période supplémentaire d'une année chacune, selon les mêmes conditions. L'entrepreneur accepte que pendant la période prolongée du contrat, il sera payé conformément aux dispositions applicables prévues à la Base de paiement.

Le Canada peut exercer cette option à n'importe quel moment, en envoyant un avis écrit à l'entrepreneur au moins trente (30) jours civils avant la date d'expiration du contrat. Cette option ne pourra être exercée que par l'autorité contractante et sera confirmée, pour des raisons administratives seulement, par une modification au contrat.

### **6.5 Responsables**

#### **6.5.1 Autorité contractante**

L'autorité contractante pour le contrat est :

Marilyn Bernier  
Agente de marchés, Service national de passation des marchés  
Agence Parcs Canada  
Direction générale de la Dirigeante Principale  
3, passage du Chien-d'Or, bureau 200  
Québec, QC G1R 3Z8

Téléphone : 418 648-4569  
Télécopieur : 418 648-5392  
Courriel : [CSQ.contrats@pc.gc.ca](mailto:CSQ.contrats@pc.gc.ca)

L'autorité contractante est responsable de la gestion du contrat, et toute modification doit être autorisée, par écrit par l'autorité contractante. L'entrepreneur ne doit pas effectuer de travaux dépassant la portée du contrat ou des travaux qui n'y sont pas prévus suite à des demandes ou des instructions verbales ou écrites de toute personne autre que l'autorité contractante.

**6.5.2 Chargé de projet** \*L'INFORMATION SERA COMPLÉTÉ À L'ATTRIBUTION DU CONTRAT\*

Le chargé de projet pour le contrat est :

Nom : \_\_\_\_\_

Titre : \_\_\_\_\_

Organisation : \_\_\_\_\_

Adresse : \_\_\_\_\_

Téléphone : \_\_\_\_ \_\_\_\_ \_\_\_\_\_

Télécopieur : \_\_\_\_ \_\_\_\_ \_\_\_\_\_

Courriel : \_\_\_\_\_

Le chargé de projet représente le ministère ou l'organisme pour lequel les travaux sont exécutés en vertu du contrat. Il est responsable de toutes les questions liées au contenu technique des travaux prévus dans le contrat. On peut discuter des questions techniques avec le chargé de projet; cependant, celui-ci ne peut pas autoriser les changements à apporter à l'énoncé des travaux. De tels changements peuvent être effectués uniquement au moyen d'une modification de contrat émise par l'autorité contractante.

**6.5.3 Représentant de l'entrepreneur** \*L'ENTREPRENEUR DOIT REMPLIR CETTE SECTION\*

Nom : \_\_\_\_\_

Titre : \_\_\_\_\_

Organisation : \_\_\_\_\_

Adresse : \_\_\_\_\_

Téléphone : \_\_\_\_ \_\_\_\_ \_\_\_\_\_

Télécopieur : \_\_\_\_ \_\_\_\_ \_\_\_\_\_

Courriel : \_\_\_\_\_

Numéro d'entreprise ou le numéro de TPS / TVH: \_\_\_\_\_

**6.6 Divulgence proactive de marchés conclus avec d'anciens fonctionnaires**

En fournissant de l'information sur son statut en tant qu'ancien fonctionnaire touchant une pension en vertu de la [Loi sur la pension de la fonction publique](#) (LPFP), l'entrepreneur a accepté que cette information soit publiée sur les sites Web des ministères, dans le cadre des rapports de divulgation proactive des marchés, et ce, conformément à l'[Avis sur la Politique des marchés : 2012-2](#) du Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada.

**6.7 Paiement**

**6.7.1 Base de paiement**

À condition de remplir de façon satisfaisante toutes ses obligations en vertu du contrat, l'entrepreneur sera payé selon la base de paiement Annexe "B" selon un montant total de \_\_\_\_\_ \$ et la taxe sur les produits et services ou la taxe de vente harmonisée est en sus, s'il y a lieu.

**6.7.2 Limite de prix**

Clause du *Guide des CCUA* [C6000C](#) (2011-05-16), Limite de prix

## 6.8 Instructions relatives à la facturation

1. L'entrepreneur doit soumettre ses factures conformément à l'article intitulé « Présentation des factures » des conditions générales. Les factures ne doivent pas être soumises avant que tous les travaux identifiés sur la facture soient complétés.
2. Les factures doivent être distribuées comme suit :
  - a. L'original et un (1) exemplaire doivent être envoyés à l'adresse qui apparaît à la page 1 du contrat pour attestation et paiement.
  - b. Un (1) exemplaire doit être envoyé à l'autorité contractante identifiée sous l'article intitulé « Responsables » du contrat.

## 6.9 Attestations

### 6.9.1 Conformité

Le respect continu des attestations fournies par l'entrepreneur avec sa soumission ainsi que la coopération constante quant aux renseignements connexes sont des conditions du contrat. Les attestations pourront faire l'objet de vérifications par le Canada pendant toute la durée du contrat. En cas de manquement à toute déclaration de la part de l'entrepreneur ou à fournir les renseignements connexes, ou encore si on constate que les attestations qu'il a fournies avec sa soumission comprennent de fausses déclarations, faites sciemment ou non, le Canada aura le droit de résilier le contrat pour manquement conformément aux dispositions du contrat en la matière.

## 6.10 Lois applicables

Le contrat doit être interprété et régi selon les lois en vigueur en Nouvelle-Écosse, et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

## 6.11 Ordre de priorité des documents

En cas d'incompatibilité entre le libellé des textes énumérés dans la liste, c'est le libellé du document qui apparaît en premier sur la liste qui l'emporte sur celui de tout autre document qui figure plus bas sur ladite liste.

- a) les articles de la convention;
- b) les conditions générales [2010C](#) (2016-04-04), Conditions générales - services (complexité moyenne);
- c) Annexe A, Énoncé des travaux;
- d) Annexe B, Base de paiement
- e) Annexe C, Liste de vérification des exigences relatives à la sécurité;
- f) Annexe D, Attestation d'assurance;
- g) la soumission de l'entrepreneur en date du \_\_\_\_\_.

## 6.12 Clauses du Guide des CCUA

Clause du *Guide des CCUA* [A1009C](#) (2008-05-12), Accès aux lieux d'exécution des travaux;  
Clause du *Guide des CCUA* [A9068C](#) (2010-01-11), Règlements concernant les emplacements du gouvernement;  
Clause du *Guide des CCUA* [B6802C](#) (2007-11-13), Biens de l'état;  
Clause du *Guide des CCUA* [D5328C](#) (2014-06-26), Inspection & acceptation.

### **6.13 Assurances – Exigences particulières**

L'entrepreneur doit respecter les exigences en matière d'assurance prévues à l'annexe D.

L'entrepreneur doit maintenir la couverture d'assurance exigée pendant toute la durée du contrat. Le respect des exigences en matière d'assurance ne dégage pas l'entrepreneur de sa responsabilité en vertu du contrat, ni ne la diminue.

L'entrepreneur est responsable de décider si une assurance supplémentaire est nécessaire pour remplir ses obligations en vertu du contrat et pour se conformer aux lois applicables. Toute assurance supplémentaire souscrite est à la charge de l'entrepreneur ainsi que pour son bénéfice et sa protection.

L'entrepreneur doit faire parvenir à l'autorité contractante, dans les dix (10) jours suivant la date d'attribution du contrat, un certificat d'assurance montrant la couverture d'assurance et confirmant que la police d'assurance conforme aux exigences est en vigueur. Pour les soumissionnaires établis au Canada, l'assurance doit être souscrite auprès d'un assureur autorisé à faire affaire au Canada, cependant, pour les soumissionnaires établis à l'étranger, la couverture d'assurance doit être prise avec un assureur détenant une cote A.M. Best d'au moins « A- ». L'entrepreneur doit, à la demande de l'autorité contractante, transmettre au Canada une copie certifiée de toutes les polices d'assurance applicables.

## ANNEXE « A »

### ÉNONCÉ DES TRAVAUX

#### 1. Objectif

Terminer l'inspection, les tests, l'entretien et réparations mineures annuels des systèmes d'alarme incendie, des installations d'extincteurs automatiques à eau ainsi que des systèmes de protection incendie pour l'équipement de cuisine industriel de cuisson au LHN de la Forteresse-de-Louisbourg (FDL) conformément à la toute dernière édition des normes applicables et obtenir l'attestation d'une telle inspection.

#### 2. Portée des travaux

L'entrepreneur doit fournir tous les outils, l'équipement, les matériaux et la main-d'œuvre nécessaires ainsi que toute autre ressource requise pour mener à bien l'inspection, les essais, l'entretien et les réparations mineures des systèmes d'alarme incendie, installations d'extincteurs automatiques à eau et des systèmes de protection incendie pour l'équipement de cuisine industriel dans différents bâtiments, dans les limites définies de la propriété du LHN de la Forteresse-de-Louisbourg. L'entrepreneur doit effectuer l'inspection l'essai et la réparation (IER) cités en référence conformément à la plus récente édition des Codes et normes en vigueur au moment de la signature du contrat.

<b>Nom de la norme</b>	<b>Système d'alarme incendie/norme nationale — imposée par la loi</b>
<b>Numéro de la norme</b>	<b>290-000-1-012</b>
<b>Fréquence</b>	<b>Annuelle</b>
<b>Référence</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• <b>Code national de prévention des incendies du Canada (2010) — 6.3.1.2</b></li><li>• <b>CAN/ULC-S536-13 Norme sur l'inspection et la mise à l'essai des réseaux avertisseurs d'incendie</b></li></ul>
<b>Nom de la norme</b>	<b>Installation d'extincteurs automatiques à eau/Norme nationale — imposée par la loi</b>
<b>Numéro de la norme</b>	<b>290-000-1-012</b>
<b>Fréquence</b>	<b>Annuelle</b>
<b>Référence</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• <b>Code national de prévention des incendies du Canada (2010) — 6.4.1.1</b></li><li>• <b>NFPA 25 — Standard for the Inspection, Testing, and Maintenance of Water-Based Fire Protection Systems (édition 2014)</b></li></ul>
<b>Nom de la norme</b>	<b>Équipement de cuisine industriel — systèmes de protection incendie, registres coupe-feu, systèmes d'évacuation (accumulation de graisse)/norme nationale — imposée par la loi</b>
<b>Numéro de la norme</b>	<b>290-000-1-012</b>
<b>Fréquence</b>	<b>Semestrielle/Annuelle</b>
<b>Référence</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• <b>Code national de prévention des incendies du Canada (2010) — 2.6.1.9.(2)/6.6.1.1</b></li><li>• <b>NFPA 96 — Standard for Ventilation Control and Fire Protection of Commercial Cooking Operations (édition 2014)</b></li><li>• <b>NFPA 17A - Standard for Wet Chemical Extinguishing Systems (édition 2013)</b></li><li>• <b>NFPA 17 - Standard for Dry Chemical Extinguishing Systems (édition 2013)</b></li></ul>

---

### **3. Description des travaux**

L'entrepreneur est responsable de l'inspection, la mise à l'essai, l'entretien et des réparations mineures relatifs aux systèmes d'alarme incendie, aux installations d'extincteurs automatiques à eau ainsi qu'aux systèmes de protection incendie de l'équipement de cuisine industriel de tous les bâtiments et infrastructures associées à l'intérieure des limites définies de la propriété. Toutes les activités professionnelles liées aux travaux d'IER doivent être exécutées conformément aux dernières éditions des normes en vigueur.

Il incombe à l'entrepreneur de suivre toutes les procédures en cas de défaillance des systèmes conformément au paragraphe 6.1.1 du chapitre 15 du Code national de prévention des incendies du Canada et au chapitre 15 de la norme NFPA 25 (2014) et ces normes doivent comprendre des dispositions visant à informer le propriétaire, le service des incendies et le centre de réception ou « agence de surveillance » des signaux d'alarme incendie.

L'entrepreneur est responsable de la santé et sécurité de son personnel pendant l'application des exigences du présent énoncé des travaux. L'entrepreneur doit également se conformer à la partie II du Code canadien du travail ainsi qu'aux règlements provinciaux en matière de santé et de sécurité. Il doit en outre veiller à ce que toutes les pratiques liées au verrouillage et à la sécurité des équipements soient respectées conformément au code et aux règlements susmentionnés.

Tous les travaux impliquant l'isolation et/ou le verrouillage des circuits électriques doivent être planifiés et exécutés par des personnes possédant les qualifications et la formation requises, en utilisant les outils, les avis et l'équipement appropriés.

### **4. Production de rapports**

L'entrepreneur doit veiller à ce que les rapports déposés relatifs aux systèmes d'alarme incendie respectent au minimum l'exigence CAN/ULC-S536-13 « Norme pour l'inspection et la mise à l'essai de systèmes d'alarme incendie, appendice "A" Mise à l'essai annuelle des systèmes d'alarme incendie et dossiers d'inspection. Les rapports présentés pour les installations d'extincteurs automatiques à eau et les systèmes de protection incendie de l'équipement de cuisine industriel doivent, au minimum, respecter les exigences recommandées telles que les établit la norme NFPA en vigueur. Les rapports doivent être présentés dans les 30 jours civils suivant l'achèvement des activités d'IER. L'entrepreneur se servira également du ou des rapports pour la consignation de toute défaillance d'un système. Le rapport doit être signé par le technicien ayant entrepris les travaux et doit inclure son numéro d'identification.

### **5. Livrables**

1. Les activités d'inspection, de mise à l'essai et d'entretien doivent être achevées dans les 30 jours civils suivant l'attribution du marché.

2. Une fois les travaux achevés, l'entrepreneur doit présenter des rapports détaillés pour chaque système et composante inspectés, mis à l'essai et entretenus y compris une liste complète des défaillances et de recommandations. La documentation, à présenter dans les trente (30) jours civils, doit consister en un exemplaire et deux copies papier de l'inspection achevée.

L'entrepreneur sera remboursé pour tous les travaux convenablement documentés, conformément aux tarifs établis dans le contrat pour les matériaux et la main-d'œuvre.

**Appendice “A” — Renseignements concernant les systèmes**

Bâtiment	Tableau incendie	Gicleur	Système d'extincteurs de la hotte de cuisine	Vérfié
Administration	Edwards QS-4			
Archéologie	Edwards FS 502	<input type="checkbox"/> (à eau)		
Beauséjour	Edwards EST 3X	<input type="checkbox"/>		30.03.2016
Bigot	Edwards EST 3X	<input type="checkbox"/>		
Chateau Complex	Edwards EST 3	<input type="checkbox"/>		
De la Perelle	Annunciator			21.03.2016
De la Plagne	Edwards EST 3X	<input type="checkbox"/>		
De la Valliere	Edwards EST 3X	<input type="checkbox"/>		30.03.2016
Degannes	Edwards EST 3X	<input type="checkbox"/>		
Delort I	Edwards EST1-2Z2	<input type="checkbox"/>		
Destouches	Edwards EST 3X	<input type="checkbox"/>		
Dugas	Edwards EST 3X	<input type="checkbox"/>		
Duhaget	Edwards EST 3X	<input type="checkbox"/>		
Garage	Edwards FS 502			
Boulangerie du Roi	Edwards EST 3X	<input type="checkbox"/>		
Lartigue	Edwards EST 3X	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Bibliothèque	Edwards FS 502			
Musée	Edwards EST 3X			22.03.2016
Rodrigue	Edwards EST 3X	<input type="checkbox"/>		
Site Firehall	Edwards EST 3	<input type="checkbox"/>		
Voute n° 1	Edwards EST1-2Z2			
Voute n° 2	Edwards EST 3	<input type="checkbox"/>		
Centre d'accueil	Edwards EST1-2Z2			
Usine de traitement de l'eau	Edwards EST1-2Z1			

Dispositif	Nombre (approx)
Détecteurs de fumée	500
Détecteurs de chaleur	100
Détecteurs de CO	4



**ANNEXE «B »**

**BASE DE PAIEMENT**

**INSPECTION ANNUELLE ET EXTINCTION DES INCENDIES**

Le soumissionnaire doit être payé aux coûts raisonnablement et correctement engagés pour les services reçus comme suit. La taxe sur les produits services (TPS) ou la taxe de vente harmonisée (TVH) est en sus, le cas échéant.

SVP fournir votre prix comme suit. Le contractant soumettra un prix incluant tous les frais.

**CONTRAT INITIAL :**

**Année 2016-17**                      **Montant total :**                      \$ \_\_\_\_\_

**Année 2017-18**                      **Montant total :**                      \$ \_\_\_\_\_

**MONTANT TOTAL POUR LE CONTRAT INITIAL**  
**(Taxes non incluses) :**                      \$ \_\_\_\_\_

**ANNÉE SUPPLÉMENTAIRE :**

**Année 2018-19**                      **Montant total :**                      \$ \_\_\_\_\_

**MONTANT TOTAL D'UNE ANNÉE SUPPLÉMENTAIRE :**  
**(Taxes non incluses)**                      \$ \_\_\_\_\_

**GRAND TOTAL : (Contrat initial et année supplémentaire)**  
**(Taxes non incluses)**                      \$ \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_  
**Nom de la compagnie**

\_\_\_\_\_  
**Date**

\_\_\_\_\_  
**Signature**

## BASE DE PAIEMENT

### ANNÉE 1

L'entrepreneur sera payé conformément à la base de paiement qui suit pour tous les travaux exécutés en vertu du présent contrat. Pour la prestation de services tel que décrit à l'annexe "A" de l'Énoncé des travaux, l'entrepreneur se verra verser le prix global ferme tel qu'énuméré ci-après pour l'exécution du présent contrat, toutes taxes applicables en sus. Pour tout travail supplémentaire que juge nécessaire l'entrepreneur pour réaliser le présent contrat, un devis devra être présenté au chargé de projet et, si autorisés, le travail supplémentaire et les pièces seront facturés selon les tarifs énumérés ci-après. Tout travail supplémentaire ayant été autorisé doit être exécuté au cours de la période de temps prévue pour la réalisation du présent contrat.

	Durée du contrat De la date d'attribution du contrat au 31 mars 2017
Un prix global ferme pour l'inspection annuelle, la mise à l'essai et l'entretien des systèmes d'alarme incendie, des systèmes d'extincteurs automatiques à eau, et l'inspection, la mise à l'essai et l'entretien semestriel et annuel des systèmes de protection incendie des équipements de cuisine industriels à la Forteresse de Louisbourg conformément aux codes et normes applicables.	\$
Un taux horaire forfaitaire par technicien certifié spécialisé en systèmes d'alarme incendie, en système d'extincteurs automatiques à eau et en dispositifs fixes d'extinction d'incendie.	\$
Un taux horaire forfaitaire pour tous les assistants non certifiés pouvant être autorisés à aider les techniciens.	\$
Pourcentage de majoration de prix à appliquer au coût des pièces ou matériaux de rechange nécessaires à l'exécution des réparations autorisées.	%

\*\* Global signifie tous les coûts inclus dans le taux horaire y compris, mais sans s'y limiter, tout déplacement (déplacement, repas, hébergement) éventuel effectué dans le cadre des travaux à accomplir conformément à l'Énoncé des travaux (Annexe "A").

## BASE DE PAIEMENT

### ANNÉE 2

L'entrepreneur sera payé conformément à la base de paiement qui suit pour tous les travaux exécutés en vertu du présent contrat. Pour la prestation de services tel que décrit à l'annexe "A" de l'Énoncé des travaux, l'entrepreneur se verra verser le prix global ferme tel qu'énuméré ci-après pour l'exécution du présent contrat, toutes taxes applicables en sus. Pour tout travail supplémentaire que juge nécessaire l'entrepreneur pour réaliser le présent contrat, un devis devra être présenté au chargé de projet et, si autorisés, le travail supplémentaire et les pièces seront facturés selon les tarifs énumérés ci-après. Tout travail supplémentaire ayant été autorisé doit être exécuté au cours de la période de temps prévue pour la réalisation du présent contrat.

	Durée du contrat 1 <sup>er</sup> avril 2017 au 31 mars 2018
Un prix global ferme pour l'inspection annuelle, la mise à l'essai et l'entretien des systèmes d'alarme incendie, des systèmes d'extincteurs automatiques à eau, et l'inspection, la mise à l'essai et l'entretien semestriel et annuel des systèmes de protection incendie des équipements de cuisine industriels à la Forteresse de Louisbourg conformément aux codes et normes applicables.	\$
Un taux horaire forfaitaire par technicien certifié spécialisé en systèmes d'alarme incendie, en système d'extincteurs automatiques à eau et en dispositifs fixes d'extinction d'incendie.	\$
Un taux horaire forfaitaire pour tous les assistants non certifiés pouvant être autorisés à aider les techniciens.	\$
Pourcentage de majoration de prix à appliquer au coût des pièces ou matériaux de rechange nécessaires à l'exécution des réparations autorisées.	%

\*\* Global signifie tous les coûts inclus dans le taux horaire y compris, mais sans s'y limiter, tout déplacement (déplacement, repas, hébergement) éventuel effectué dans le cadre des travaux à accomplir conformément à l'Énoncé des travaux (Annexe "A").

## BASE DE PAIEMENT

### ANNÉE D'OPTION

L'entrepreneur sera payé conformément à la base de paiement qui suit pour tous les travaux exécutés en vertu du présent contrat. Pour la prestation de services tel que décrit à l'annexe "A" de l'Énoncé des travaux, l'entrepreneur se verra verser le prix global ferme tel qu'énuméré ci-après pour l'exécution du présent contrat, toutes taxes applicables en sus. Pour tout travail supplémentaire que juge nécessaire l'entrepreneur pour réaliser le présent contrat, un devis devra être présenté au chargé de projet et, si autorisés, le travail supplémentaire et les pièces seront facturés selon les tarifs énumérés ci-après. Tout travail supplémentaire ayant été autorisé doit être exécuté au cours de la période de temps prévue pour la réalisation du présent contrat.

	Durée du contrat 1 <sup>er</sup> avril 2018 au 31 mars 2019
Un prix global ferme pour l'inspection annuelle, la mise à l'essai et l'entretien des systèmes d'alarme incendie, des systèmes d'extincteurs automatiques à eau, et l'inspection, la mise à l'essai et l'entretien semestriel et annuel des systèmes de protection incendie des équipements de cuisine industriels à la Forteresse de Louisbourg conformément aux codes et normes applicables.	\$
Un taux horaire forfaitaire par technicien certifié spécialisé en systèmes d'alarme incendie, en système d'extincteurs automatiques à eau et en dispositifs fixes d'extinction d'incendie.	\$
Un taux horaire forfaitaire pour tous les assistants non certifiés pouvant être autorisés à aider les techniciens.	\$
Pourcentage de majoration de prix à appliquer au coût des pièces ou matériaux de rechange nécessaires à l'exécution des réparations autorisées.	%

\*\* Global signifie tous les coûts inclus dans le taux horaire y compris, mais sans s'y limiter, tout déplacement (déplacement, repas, hébergement) éventuel effectué dans le cadre des travaux à accomplir conformément à l'Énoncé des travaux (Annexe "A").

**ANNEXE « C »**

**LISTE DE VÉRIFICATION DES EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ**

N° de l'invitation - Sollicitation No.

N° de la modif - Amd. No.

Id de l'acheteur - Buyer ID

N° de réf. du client - Client Ref. No.  
5P300-16-5194

File No. - N° du dossier

**Marilyn Bernier**  
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS  
Inspection annuelle et extinction des incendies

---

**ANNEXE « D »**

**ATTESTATION D'ASSURANCE**



Description et emplacement des travaux  <b>Inspection annuelle et extinction des incendies – LHN de la Forteresse-de-Louisbourg</b>	N° de contrat.
	N° de projet 5P300-16-5194

Nom de l'assureur, du courtier ou de l'agent	Adresse (N°, rue)	Ville	Province	Code postal
--	-------------------	-------	----------	-------------

Nom de l'assuré (Entrepreneur)	Adresse (N°, rue)	Ville	Province	Code Postal
--------------------------------	-------------------	-------	----------	-------------

Assuré additionnel  
**Sa majesté la Reine du chef du Canada représentée par le Ministre de l'Environnement aux fins de l'Agence Parcs Canada**

Genre d'assurance (Exigé lorsque coché)	Compagnie et N° de la police	Date d'effet J / M / A	Date d'expiration J / M / A	Plafonds de garantie		
				Par sinistre	Global général annuel	Global - Risque après travaux
<input checked="" type="checkbox"/> <b>Responsabilité civile des entreprises</b> <input type="checkbox"/> <b>Responsabilité complémentaire/excéd.</b>				\$	\$	\$
				\$	\$	\$
<input type="checkbox"/> <b>Assurance des chantiers / Risques d'installation</b>				\$		
<input type="checkbox"/> <b>Responsabilité pollution des entreprises</b>				\$	<input type="checkbox"/> Par incident <input type="checkbox"/> Par événement	Global \$
<input type="checkbox"/> <b>Responsabilité maritime</b>				\$		
<input type="checkbox"/> <b>Responsabilité aérienne</b>				\$	<input type="checkbox"/> Par incident <input type="checkbox"/> Par événement	Global \$
<input type="checkbox"/>						

**J'atteste que les polices ci-dessus ont été émises par des assureurs dans le cadre de leurs activités d'assurance au Canada et que ces polices sont présentement en vigueur, comprennent les garanties et dispositions applicables de la page 2 de l'Attestation d'assurance, incluant le préavis d'annulation ou de réduction de garantie.**

_____ Nom de la personne autorisée à signer au nom de(s) (l')assureur(s) (Cadre, agent, courtier)	_____ Numéro de Téléphone
_____ Signature	_____ Date J / M / A



## ATTESTATION D'ASSURANCE

### Page 2 of 2

<p><b>Généralités</b></p> <p>Les polices exigées à la page 1 de l'Attestation d'assurance doivent être en vigueur et doivent inclure les garanties énumérées sous le genre d'assurance correspondant de cette page-ci.</p> <p>Les polices doivent assurer l'entrepreneur et doivent inclure, en tant qu'assuré additionnel, Sa majesté la Reine du chef du Canada représentée par le Ministre des Travaux publics et des Services gouvernementaux.</p> <p>Les polices d'assurance doivent comprendre un avenant prévoyant la transmission au Canada d'un préavis écrit d'au moins trente (30) jours en cas d'annulation de l'assurance ou de toute réduction de la garantie d'assurance.</p> <p>Sans augmenter la limite de responsabilité, la police doit couvrir toutes les parties assurées dans la pleine mesure de la couverture prévue. De plus, la police doit s'appliquer à chaque assuré de la même manière et dans la même mesure que si une police distincte avait été émise à chacun d'eux.</p>	<p><b>Responsabilité civile des entreprises</b></p> <p>La garantie d'assurance fournie ne doit pas être substantiellement inférieure à la garantie fournie par la dernière publication du formulaire BAC 2100.</p> <p>La police doit inclure ou avoir un avenant pour l'inclusion d'une garantie pour les risques et dangers suivants si les travaux y sont assujettis :</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>a) Dynamitage.</li> <li>b) Battage de pieux et travaux de caisson.</li> <li>c) Reprise en sous-œuvre.</li> <li>d) Enlèvement ou affaiblissement d'un support soutenant toute structure ou terrain, que ce support soit naturel ou non, si le travail est exécuté par l'entrepreneur assuré.</li> </ol> <p>La police doit comporter:</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>a) un « Plafond par sinistre » d'au moins <b>5 000 000 \$</b>;</li> <li>b) un « Plafond global général » d'au moins <b>10 000 000 \$</b> par année d'assurance, si le contrat d'assurance est assujetti à une telle limite.</li> <li>c) un « Plafond pour risque produits/après travaux » d'au moins <b>5 000 000 \$</b>.</li> </ol> <p>Une assurance responsabilité complémentaire ou excédentaire peut être utilisée pour atteindre les plafonds obligatoires.</p>	<p><b>Assurance des chantiers / Risques d'installation</b></p> <p>La garantie d'assurance fournie ne doit pas être inférieure à la garantie fournie par la plus récente édition des formulaires BAC 4042 et BAC 4047.</p> <p>Le contrat doit permettre la mise en service et l'occupation du projet, en totalité ou en partie, pour les fins auxquelles le projet est destiné à son achèvement.</p> <p>Le contrat d'assurance peut exclure ou avoir un avenant pour l'exclusion d'une garantie pour les pertes et dommages occasionnés par l'amiante, les champignons et spores, le cyber et le terrorisme.</p> <p>La police doit avoir un plafond qui n'est <b>pas inférieur à la somme de la valeur du contrat</b> plus la valeur déclarée (s'il y a lieu) dans les documents contractuels de tout le matériel et équipement fourni par le Canada sur le chantier pour être incorporé aux travaux achevés et en faire partie. Si la valeur des travaux est modifiée, la police doit être modifiée pour refléter la valeur révisée du contrat.</p> <p>Le contrat d'assurance doit stipuler que toute indemnité en vertu d'icelle doit être payée à sa Majesté ou selon les directives du Canada conformément à la CG10.2, « Indemnité d'assurance » <a href="https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat/5/R/R2900D/2">https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat/5/R/R2900D/2</a>.</p>
<p><b>Responsabilité pollution des entreprises</b></p> <p>La limite de responsabilité doit avoir un plafond équivalant à celui habituellement fixé pour un contrat de cette nature; toutefois, la limite de responsabilité ne doit pas être inférieure à <b>1 000 000 \$</b> par incident ou par événement et suivant le plafond global.</p>	<p><b>Responsabilité maritime</b></p> <p>La garantie d'assurance doit être fournie par une police d'assurance protection et indemnisation mutuelle et doit comprendre une responsabilité additionnelle en matière de collision et de pollution.</p> <p>L'assurance doit être souscrite auprès d'un membre du groupe international de sociétés d'assurance mutuelle, ou avec un marché fixe, et le montant ne doit pas être inférieur aux limites fixées par la <i>Loi sur la responsabilité en matière maritime</i>, L.C. 2001, ch. 6. La protection doit comprendre les membres d'équipage, s'ils ne sont pas couverts par l'assurance contre les accidents du travail du territoire ou de la province ayant juridiction sur ces employés.</p> <p>La police doit renoncer à tout droit de subrogation contre le Canada, représenté par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, relativement à toute perte ou dommage au navire, peu en importe la cause.</p>	<p><b>Responsabilité aérienne</b></p> <p>La garantie d'assurance doit inclure la responsabilité aérienne pour les blessures corporelles (y compris les blessures subies par les passagers) et les dommages matériels d'un montant minimum de <b>5 000 000 \$</b> par incident ou par événement et suivant le plafond global.</p>